



COMMUNE DE MILLERY

10 rue Jean de Réôme
Hameau de Chevigny
21140 MILLERY
Tél. 03.80.97.26.54
mairie.millery21@orange.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE CIRCULER DANS LES 2 SENS POUR LES BICYCLETTES SUR UNE VOIE COMMUNALE À SENS UNIQUE OUVERTE AUX VÉHICULES MOTORISÉS

Numéro 08/2023

Le Maire de MILLERY

Vu le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1.

Vu le code de la route.

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune.

Considérant la nécessité de promouvoir l'utilisation des moyens de transport écologiques tels que les bicyclettes ;

Considérant la configuration particulière à sens unique, de la voie communale dite rue de Semur sise au hameau de Collonges ouverte aux véhicules motorisés ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE:

Article 1

Les bicyclettes sont autorisées à circuler dans les deux sens sur la rue de Semur à sens unique au hameau de Collonges, ouverte aux véhicules motorisés, conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 2.

M. le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Millery le 31 décembre 2023.

Le Maire
Jacky LÜDI

